

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2025 - 56

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>ER</sup> décembre 2025

**Nombre de Conseillers Municipaux** :

En exercice :	14	Pour :	14
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	14		

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Pascal BRONDEX, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Jérémie MARIN (à partir de 19H10), Bertrand MARIN-LAMELLET, Catherine MONGET, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

**EXCUSES** : Madame Céline GACHET (pouvoir à Madame Catherine CABROL), Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD).

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

### CCPMB - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE SERVICE « MONTENVELO » - AUTORISATION DE SIGNATURE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'opération d'implantation de stations de vélos électriques en libre-service sur l'ensemble des 10 communes membres de la CCPMB.

Concernant Demi-Quartier, le site qui a été choisi pour concrétiser la mise en place d'une station de vélos électriques, est matérialisé à côté de l'arrêt de bus de la Demi-Lune.

Une convention visant à formaliser la mise en œuvre de cette opération doit être signée avec la CCPMB, afin d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gracieux, pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

C'est la CCPMB qui est responsable des travaux et qui engage ainsi sa responsabilité.

Invité à se prononcer sur ce document, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents :

**1°) APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires à la concrétisation de cette décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 10 décembre 2025.

**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD.**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphane Allard'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a landscape and a star, surrounded by the text 'Préfecture de la Haute-Savoie' and '1982'.

**Le Secrétaire de séance,**

**Marie-Laure GAIDDON.**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Marie-Laure Gaiddon'.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 11 DEC. 2025

Publié électroniquement le 11 DEC. 2025